

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT ORGANISE PAR LE BIJ DE BELFORT DANS LE CADRE DES 30 ANS DU BIJ LE 10 NOVEMBRE 2016</p>

Article 1 : Objet

Belfort Information Jeunesse (BIJ), domicilié 3 rue Jules Vallès 90000-BELFORT, organise un quizz gratuit, sans obligation d'achat, à l'occasion de son trentième anniversaire, le jeudi 11 novembre 2016.

La participation à ce Quizz implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2 : Conditions de participation

Le Quizz est ouvert à **tous les jeunes de moins de 30 ans**.

Article 3 : Durée

Le Quizz se déroulera du mercredi 18 octobre au jeudi 10 novembre 2016 à 16h.

Article 4 : Modalités de participation

La participation à ce Quizz est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Quizz est diffusé sur le site Internet du BIJ www.ijbelfort.com et sur la page Facebook du BIJ (<http://www.facebook.com/bij.belfort>).

Pour participer, il suffit de répondre aux questions du Quizz avant le jeudi 10 novembre à 16h. Une seule participation par personne est autorisée.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les participants ayant trouvé les bonnes réponses aux huit questions posées. Le tirage au sort aura lieu le jeudi 10 novembre à 17h30 au BIJ.

Les gagnants seront avisés par mail ou téléphone.

Du seul fait de la participation au jeu, le gagnant autorise l'organisateur à reproduire et à utiliser son nom, son prénom et son image, dans le cadre de l'information aux participants dans toute opération d'information liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Article 6 : Description des lots

Le jeu est doté des lots suivants :

- 1 voyage pour 2 personnes choisi parmi les voyages de la carte Avantages Jeunes organisés par Arbois Tourisme (Carnaval de Venise, Milan, Londres, Prague, Amsterdam, Venise, Lloret Del Mar)
- 6 invitations à La Poudrière
- 10 parties de bowling au Bowling des 4 As
- Des pass gratuits aux musées
- un bon de réduction de 10 % chez Devianne
- 4 places offertes pour un spectacle du Pillier
- 3 forfaits de ski alpin au Ballon d'Alsace offerts par Destination Ballon d'Alsace
- 5 bons d'achat de 10 € à la pâtisserie Oriez
- 3 ateliers cirque de l'Odyssée du cirque
- 1 atelier chocolat les 9 et 10 décembre 2016 avec IDEE
- 10 billets famille pour le Train Thur Doller en Alsace
- 2 entrées gratuites au Parc Aventure Bol d'Air à La Bresse

Cette liste est susceptible de modifications sans préavis

Les lots seront remis aux gagnants au BIJ après avoir été avertis de leur gain.

Le lot attribué ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à l'échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit.

Article 7 : Exclusion

L'organisateur pourra annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s) en cas de constatation d'un comportement frauduleux ou de violation des dispositions du présent règlement.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le règlement complet est disponible sur le site Internet du BIJ de Belfort : www.ijbelfort.com

Le règlement pourra être adressé gratuitement par courriel ou par courrier à toute personne en faisant la demande.

Article 9 : Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

Article 10 : Loi Informatique et Liberté

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de la société organisatrice.